

1) Délibération tarifs pour la participation au marché de Noël

Considérant la décision d'organiser un Marché de Noël le Samedi 16 décembre 2017 dans la Salle Communale Seyve-Buisset, et la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants, la Commission Economique propose de fixer la participation à 20 € par exposant. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, dit que cette participation s'appliquera aux exposants participant au Marché de Noël 2017, précise qu'un chèque de caution de 50 € sera demandé à chaque exposant et restitué à l'issue de la manifestation et que les recettes seront encaissées au chapitre 73, compte 7338.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°68-2017.

2) Délibération avenant au marché de l'atelier avec Ets GENEVE

Considérant la délibération n° 47-2016 du 18 Juillet 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du Local Technique des Employés Communaux, Monsieur MERMET Jean-Luc, Adjoint en charge des travaux, informe l'Assemblée qu'une modification de la tranchée des évacuations des eaux pluviales a été nécessaire pour faire le raccordement au réseau existant. Cette modification entraînant un coût supplémentaire, il propose l'avenant n° 1 pour un montant HT de 593.83 € soit 712.60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition de l'avenant N° 1 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement du Local Technique des Employés Communaux pour un montant de 593.83 € HT soit 712.60 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°69-2017.

3) Délibération choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2018

Monsieur MERMET Jean-Luc, adjoint en charge des travaux, informe l'Assemblée que des travaux de voirie sont encore nécessaires pour l'année 2018. Vu la réglementation actuelle sur les dépenses publiques, la Commune est dans l'obligation de procéder à un marché à procédure adaptée et donc de produire un cahier des charges. Pour établir ce cahier des charges, il serait nécessaire de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie et réseaux divers. Il propose l'offre financière de l'entreprise Ailpé, située à ANNEYRON, copiée ci-dessous :

« Selon le montant initial du marché des travaux, le taux appliqué pour le calcul des honoraires sera le suivant :

Montant total du marché de travaux en HT	Taux global
Inférieur à 100 000 €	4.50 %
Supérieur à 100 000 €	4.00 %

La répartition des honoraires est établie en fonction des éléments de mission suivants :

Maitrise d'œuvre complète des travaux de voirie 2018	Répartition
Estimatif, AVP/PRO	35 %
DCE -ACT	15 %
VISA	5 %
DET	35 %
AOR	10 %
Total	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition financière de l'entreprise Ailpé, suivants les conditions ci-dessus, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°70-2017.

4) Lotissement le Clos des Valuzes

Pour faire suite à la demande de rétrocession de voirie et réseaux divers de l'association syndicale du Clos des Valuzes, les élus ont rencontré Mme FRIER Colette, Présidente, et Mme RANC Brigitte, Secrétaire, afin de faire le point sur cette demande. En effet, la mairie a constaté sur le cadastre communal, que les parcelles de voirie appartiennent toujours au lotisseur Terrazur. Les élus ont demandé au syndicat de leur fournir le titre de propriété des parcelles concernées qui était en leur possession. Il s'avère que le titre communiqué montre que l'association syndicale n'a jamais été propriétaire des parcelles de voirie. La SARL Terrazur est toujours propriétaire des parcelles ZE 214 - 220 - 223. Mais cette dernière a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Vienne le 26/08/2016...

La demande de rétrocession du syndicat à la commune n'a plus lieu d'être.

5) Stade communal

Suite à la sollicitation de l'AS du Dolon pour la mise aux normes du terrain il y a quelques mois, les élus ont rencontré le responsable du district et un commercial de l'entreprise ID Verde pour évaluer le coût de l'agrandissement du terrain. À noter que, même en l'agrandissant, le terrain ne sera pas aux normes, mais le club a obtenu une dérogation de la ligue. Deux devis ont été communiqués, un concernant le décaissement du terrain pour un coût de 25 000 euros HT, et un second pour une remise en état complète du terrain pour 61 000 euros HT. Il faut ajouter à cela la main courante. La commune de Bougé-Chambalud a été sollicitée (*AS du Dolon est une association de deux clubs qui ont fusionné : Bougé et Jarcieu*), mais ne souhaite pas, à priori, apporter d'aide financière pour l'agrandissement du terrain. M. GIRAUD interpelle l'assemblée pour préciser que le club de foot cherche de son côté à financer l'agrandissement. Il propose que les co-présidents viennent présenter plus précisément leur projet aux élus. Rendez-vous est pris pour le samedi 25 novembre. À suivre.

6) Questions diverses

Demande du karaté

Le Shotokan karaté demande au conseil municipal la possibilité d'utiliser la mezzanine de la salle polyvalente les samedis matins pour des entraînements. Le conseil municipal donne son accord sous conditions : lorsqu'il y a des locations sur le week-end, il n'y aura pas de karaté ; ils doivent également prendre attache auprès du club de basket pour s'assurer qu'il n'y aura pas de gêne.

JVS-Mairistem

Lors de l'installation du logiciel Parascol et la mise en place de l'espace famille pour la gestion des services périscolaires, il s'est avéré que le « prépaiement en ligne » ne pouvait pas être mis en service car il n'était pas encore commercialisé... La commune avait largement communiqué auprès des familles l'été dernier et en début d'année scolaire, en vain. Un courrier des élus a été envoyé au responsable de JVS pour exprimer leur mécontentement. Une rencontre a été programmée en mairie le 15 novembre dernier. Le commercial qui avait présenté le logiciel n'avait pas la bonne plaquette de présentation et avait vendu une fonctionnalité qui n'était pas encore en place.

Le prépaiement sera commercialisé début 2018, mais la municipalité fait le choix d'attendre septembre prochain pour la mise en place auprès des familles, le temps de faire les tests nécessaires.

Conseil d'école

Le premier conseil d'école s'est tenu le mardi 7 novembre dernier, en présence du Directeur Départemental de l'Education Nationale, des parents délégués, de la municipalité et de l'équipe enseignante. Un conseil d'enfants a été créé cette année et s'est réuni le matin du conseil d'école ; deux élèves sont délégués et représentent les classes de CE1/CE2/CM1/CM2.

L'école compte 130 élèves, 8 enseignants (*Brigitte Reterre, Marie Marconnet, Violaine Gamain, Laurence André-Poyaud, Laurence Martinez, Chrystelle Gonnet, Pascal André, Sylvain Ulmer*), 2 ATSEM (*Martine Bouvier et Emmanuelle Fiard*), une AVS (*Christine Toulieux*) et un service civique (*Emily Oddoux*). Le budget de l'année a été présenté, les sorties scolaires détaillées.

Projet de fusion

Les conseils municipaux de Beaurepaire, Pact, Saint-Barthélémy et Jarcieu ont été invités le jeudi 16 novembre à une présentation du rapport des orientations stratégiques pour la prochaine fusion entre le Pays Roussillonnais et le Territoire de Beaurepaire.

Sol sportif

L'installation du nouveau revêtement du sol a été faite en juillet dernier. Suite à l'utilisation de la salle par les associations (sportives ou non), les élus ont constaté des marques d'impression (pieds de chaises, ou autres) qui ne partent pas. Ils évoquent l'idée d'investir dans une protection du sol avec des plaques de moquettes.

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 11 Décembre 2017 à 20 h 00.